



VILLE DE ROUEN

**FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES**

AVENANT N°1

- - -

CONTRAT DE CONCESSION EN QUASI-REGIE

GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

POUR LA PERIODE 2018 2026

- - -

Délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017

**Entre les soussignés**

- La Ville de Rouen, représentée par Jean-Loup GERVAISE, Adjoint au Maire de Rouen, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019, ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégant »,

D'une part,

**Et**

- La société publique locale ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT, représentée par Christine RAMBAUD, Présidente, dûment habilitée par le conseil d'administration de la SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT réuni le 21 novembre 2019, ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'exploitant »,

D'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## I – EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération datée du 21 décembre 2017, la société publique locale ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT s'est vue attribuer le contrat d'exploitation de la fourrière municipale des véhicules pour une durée de 9 ans.

Au titre de ce contrat et de son article 27, il était prévu que la Ville mettait gracieusement à disposition de la société publique locale ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT un terrain de 5300 m<sup>2</sup> situé rue du Val d'Eauplet, afin que cette dernière en réalise l'aménagement et la construction, la gratuité permettant au délégataire d'amortir le coût des investissements ainsi réalisés. Or, le déménagement de la fourrière sur le site de la rue du val d'eauplet, qui devait intervenir initialement à la fin de l'année 2018, est désormais repoussé selon le planning actuel à 2022.

Or, ce déménagement n'étant pas réalisé, la Ville de Rouen continue à régler depuis le début de l'exécution du contrat de concession, à la Métropole Rouen Normandie propriétaire du terrain de l'avenue JEAN RONDEAUX qui accueille toujours la fourrière ; un loyer annuel de 38 460,96 €.

Ce loyer, qui était remboursé à la Ville dans le contrat précédent qui la liait avec la SEM Rouen Park, constitue donc une charge supplémentaire qui peut être compensée par société publique locale ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT afin de garantir une certaine équité financière entre elle et la Ville de Rouen.

Afin de régulariser cette situation, le présent avenant suppose la modification de l'article 38-3 du contrat de concession.

## II – AVENANT

**Article 1 :** Dans l'article 38-3 du contrat de concession, le montant de « 3 400 € » est remplacé par le montant de « 41 860 € ».

La phrase suivante est également insérée à la fin de l'article 38-3 : « Cette redevance sera due jusqu'à la date de mise en service du nouveau terrain de fourrière rue du Val d'Eauplet, et le cas échéant la dernière année due sera proratisée. ».

**Article 2 :** La modification décrite dans l'article 1 du présent avenant s'appliquera également au titre de l'année 2018, déduction faite de la somme de 3 400 € déjà réglée par la SPL Rouen Normandie Stationnement.

**Article 3 :** Le présent avenant entrera en vigueur après sa notification par la Ville à la SPL Rouen Normandie Stationnement par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le

2019, en trois exemplaires,

Pour la SPL Rouen Normandie Stationnement

Pour la Ville de Rouen

Christine RAMBAUD, Présidente

Jean-Loup GERVAISE, Adjoint au Maire